

Bruxelles, le 6 septembre 1989

NOTE BIO (89) 244 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE-PAROLE

432

Rendez-vous de midi et réunion de la Commission - 6. 9. 1989
(C.D. EHLERMANN)

Lors de sa première réunion après les vacances, la Commission a adopté une communication destinée aux Etats membres et au Conseil sur l'état de lieu des progrès vers le marché unique de 1992. Il s'agit d'une communication complémentaire au rapport que la Commission transmet annuellement au Conseil ainsi qu'aux PE sur la mise en oeuvre de son Livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur. Il s'agit d'une communication qui est moins axée sur l'état des travaux au Conseil en ce qui concerne l'adoption des textes prévus au Livre blanc, mais fait état de la transposition et de l'application des directives dans les Etats membres.

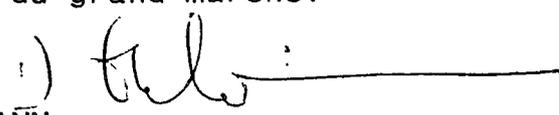
En effet, comme la communication le constate, si la réalisation du programme du Livre blanc est assez satisfaisante, la transposition des directives par les Etats membres l'est beaucoup moins. Sur les 68 directives dont le délai de transposition est expiré, seulement 7 ont été transposées par tous les Etats membres. Autre phénomène préoccupant: le nombre d'arrêts de la Cour de Justice non exécutés par les Etats membres (note P-51).

La communication fait référence à un autre texte adopté par la Commission il y a quelques semaines. Il s'agit d'un bilan que la Commission dresse annuellement, sur demande du Parlement européen, et qui concerne l'ensemble de l'application du droit communautaire.

Le rapport n'ayant pas encore été transmis au Parlement européen, nous avons dû nous limiter à en diffuser, comme annexe à la note IP, un tableau chiffré reprenant les différentes procédures en cours par stade et par Etat membre (note IP-662).

Quel est le but de ces deux communications? Il est clairement de sensibiliser ceux dans les Etats membres responsables pour le respect du droit communautaire. Son but est également d'arriver à une transparence sur l'application des règles communautaires et de promouvoir la connaissance du droit communautaire. En même temps, la Commission fait du Conseil et du Parlement européen un forum de discussion de la transposition et de l'application insuffisante des règles adoptées par la Communauté pour la réalisation du grand marché.

Amitiés,


C.D. EHLERMANN

Matériel diffusé:

A part les documents mentionnés dans le texte:
- IP 663 Avis motivés à l'égard du Luxembourg et du Royaume-Uni
conc. l'échange des semences animales